

**CONSEIL NATIONAL
DU TRAVAIL**

**CONSEIL CENTRAL DE
L'ECONOMIE**

AVIS N° 1.727

**CCE 2010-0470 DEF
CCR 10**

Séance commune des Conseils du mardi 16 mars 2010

**RÉUSSIR LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE À BASSE ÉMISSION DE CARBONE
- SECOND AVIS CONCERNANT LA THÉMATIQUE DES EMPLOIS VERTS**

2.352-1

Réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone - second avis concernant la thématique des emplois verts

1 Rétroactes

Le 21 octobre 2008, le Conseil central de l'économie et le Conseil national du travail ont été saisis, par Madame MILQUET, Ministre de l'Emploi et de l'Égalité des chances, d'une demande d'avis relative aux emplois verts.

Les travaux des Conseils se sont ouverts le 18 décembre 2008 par une demi-journée d'études donnant la parole aux spécialistes en la matière.

La sous-commission mixte « Emplois verts » a été chargée du dossier. Une série de réunions a abouti, le 14 juillet 2009, à un premier avis unanime¹, qui esquisse l'état des lieux des emplois verts aux niveaux mondial, européen et belge et le décline, outre les préoccupations par essence environnementales, en termes sociaux (quantité et qualité des emplois) et économiques (importance et poids économique des activités liées à la transition vers une économie à basse émission de carbone).

Les Conseils se sont alors engagés à mettre tout en œuvre pour émettre un deuxième avis reflétant les conclusions de leurs débats ultérieurs sur la thématique des emplois verts.

La sous-commission mixte « Emplois verts », chargée de la demande d'avis susmentionnée, s'est réunie les 2 octobre, 28 octobre, 24 novembre et 1er décembre 2009, les 7 et 19 janvier 2010 et le 11 février 2010. Le projet d'avis élaboré sur la base de ces réunions a ensuite été soumis à l'assemblée plénière commune des Conseils du 16 mars 2010 qui a rendu le présent avis, lequel livre les facteurs importants, aux yeux des Conseils, pour faciliter et réussir la transition vers une économie à basse émission de carbone et l'émergence d'emplois verts de qualité.

¹ Avis du 14 juillet 2009 concernant la thématique des emplois verts (CCE 2009-1091 DEF, Avis n° 1693)

2 Lignes de force

Les Conseils constatent que les négociations internationales dans le domaine climatique, en particulier celles qui se sont déroulées en décembre 2009 au sommet des Nations unies sur le climat qui s'est tenu à Copenhague en décembre 2009, traduisent, malgré l'absence persistante d'un accord sur une année de référence précise, une volonté commune de limiter à 2 degrés centigrades la hausse de la température moyenne de la planète engendrée par l'accumulation des gaz à effet de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère terrestre. Les Conseils constatent également que, avec les différents objectifs chiffrés de son Paquet Energie-Climat à l'horizon 2020, l'Union européenne a joué et continue à jouer un rôle moteur dans l'émergence de cette détermination internationale grandissante à préserver au mieux le climat de la Terre. Les Conseils reconnaissent que cette évolution impose d'évidence le passage le plus rapide possible à une économie à basse émission de carbone constitutive d'une économie dite « verte ». Ils font dès lors savoir qu'ils reconnaissent pleinement le fait que l'émergence d'une telle économie constitue désormais une évolution irréversible, laquelle se traduit d'ailleurs d'ores et déjà par le fait que le flux d'investissements dans le secteur de l'éco-industrie semble rester élevé malgré la crise actuelle et par le fait que, dans la plupart des cas, les perspectives d'avenir pour le marché des éco-industries demeurent favorables, principalement sur les marchés nouveaux et émergents, comme ceux des énergies renouvelables et de l'éco-construction qui recèlent un potentiel de croissance considérable.

Les Conseils tiennent à souligner le caractère très ambitieux de cette mutation en raison de l'ampleur des efforts à accomplir dans le système de production, d'échange et de consommation - en Belgique, en Europe et dans le reste du monde - pour la concrétiser. Ces efforts représentent donc un défi considérable. Ce défi doit être relevé d'une manière proportionnée aux impacts positifs et négatifs qu'ils exerceront à la fois dans les domaines économique, social et environnemental et ce, tant au nord qu'au sud de la planète

Les Conseils précisent que cette mutation en profondeur de l'appareil productif constitue à ce titre un processus complexe qui recouvre non seulement l'émergence et le développement de secteurs économiques nouveaux, mais également la diffusion de nouvelles technologies et de nouveaux processus dans la plupart des secteurs traditionnels de l'économie. La transition vers une économie bas carbone riche en emplois verts ne représente pas seulement une évolution technologique, mais également économique et sociale. Cette transformation multiforme risque de se traduire notamment par la disparition de certaines activités et de certains emplois, certes, mais aussi par la création de nouvelles formes d'activités. A ce titre, elle est - comme naguère la conversion à la société de l'information - porteuse de nouvelles et nombreuses opportunités de croissance et d'emploi. En d'autres termes, la diffusion des technologies et des processus propres et les multiples emplois qui leur sont associés peuvent ainsi faire bien plus que compenser les effets négatifs de la mise en place d'une économie découplée des énergies fossiles.

Il importe donc selon les Conseils, de saisir pleinement les opportunités de croissance et d'emplois - non seulement pour les entreprises nouvelles ou naissantes, mais aussi pour les entreprises existantes - que recèle cette dynamique incontournable : le plus gros risque qu'elle comporte n'est pas, même s'il importe de ne pas les négliger, ses effets négatifs, mais bien plutôt celui de ne pas maximiser au mieux ses opportunités et ce, dans les délais les plus brefs. Les Conseils s'inscrivent dès lors résolument dans une démarche qui consiste à promouvoir cette dynamique par une action résolument volontariste de tous les acteurs concernés, pouvoirs publics, entreprises, travailleurs, citoyens : la transition écologique de l'économie constitue de toute évidence un processus sociétal qui doit faire l'objet d'une responsabilité partagée par tous.

Pour les Conseils, si la conscientisation à la nécessité d'un passage rapide à une économie dite "verte" et l'accompagnement adéquat que nécessite cette transition relève de la responsabilité partagée de tous acteurs concernés, il revient néanmoins principalement - mais pas exclusivement - aux pouvoirs publics de mettre en place au plus tôt les différentes mesures qui permettront aux entreprises, et singulièrement aux PME, de recourir, dans les meilleures conditions et sans que leur compétitivité en soit altérée, aux technologies et aux processus propres, en ce compris ce qui concerne les ressources humaines et la cohésion sociale. C'est aux pouvoirs publics aussi qu'il revient de prévoir un cadre adéquat pour que les coûts diversifiés qu'implique, pour les entreprises, en ce compris les PME, le passage à ces technologies et à ces processus, puissent faire l'objet des modalités de financement chaque fois les plus adéquates.

A propos du rôle des pouvoirs publics, les Conseils tiennent également à attirer l'attention de tous les décideurs concernés sur le fait capital que la mise en œuvre d'une transition réussie vers une économie à basse émission de carbone exige impérativement la coordination des mesures prises en la matière - notamment dans le domaine de la politique industrielle - aux divers niveaux de pouvoir, que ce soit en Belgique entre l'Etat fédéral et les entités fédérées, ou, au niveau supranational, entre les autorités européennes et les Etats membres. Cette coordination postule que soient activées toutes les formes nécessaires de collaboration et de coopération pour la garantir effectivement.

Si la transition vers une économie « verte » représente un défi à aborder collectivement de façon positive, les Conseils précisent néanmoins qu'il importe aussi, pour tous les acteurs précités, de veiller à ce que cette transition se fasse de façon véritablement maîtrisée. Une entrée réussie dans cette nouvelle économie implique que son déploiement fasse l'objet d'une anticipation la plus approfondie possible des changements à opérer par le biais d'études et d'analyses adéquates à même de mettre au clair ses impacts dans les domaines économique et social. De même, un passage réussi à cette économie nouvelle doit, par ailleurs, faire l'objet d'un accompagnement adéquat à même d'en contrôler également les effets indésirables. Les Conseils font à cet égard savoir que les organisations de travailleurs et d'employeurs qui les composent, sont depuis longtemps sensibilisées à la nécessité d'anticiper et d'accompagner ce processus dans ses différentes dimensions.

Les Conseils soulignent que, pour être pleinement réussie, une telle évolution postule, d'une part, l'existence d'entreprises économiquement compétitives et, d'autre part, une transition socialement juste. Ce n'est que si les entreprises sont compétitives et qu'elles peuvent agir dans un environnement international sainement concurrentiel qu'elles seront en mesure d'opérer leur indispensable mutation écologique. Par ailleurs, ce n'est que si, dans le cadre du système de protection sociale existant qui est le nôtre, les travailleurs se préparent, en même temps, correctement aux changements professionnels imposés par les technologies et les processus propres que cette mutation sera socialement acceptée.

Dans cette optique, les efforts de formation – qui concernent aussi bien la formation initiale dispensée dans les écoles et les universités, que la formation en alternance et la formation continue tant dans l'entreprise qu'au dehors - se doivent, selon les Conseils, d'une part, de compléter le soutien aux entreprises naissantes et innovantes afin d'exploiter pleinement les opportunités de création d'emploi et de croissance et, d'autre part, d'éviter que des nouvelles fractures sociales n'apparaissent, au détriment surtout des personnes peu qualifiées.

Les Conseils relèvent combien l'émergence d'activités professionnelles innovantes - soit par leur contenu, soit par l'environnement dans lequel elles s'exercent -, est de nature à influencer sur les relations collectives de travail. Les Conseils tiennent dès lors à souligner le souci des interlocuteurs sociaux de gérer, en commun les mesures à prendre en termes d'anticipation et d'accompagnement de l'introduction ou du développement des technologies et des processus propres, ainsi que des emplois verts. Ils considèrent en effet que c'est là la meilleure approche qui peut être faite et qui doit donc être prioritairement promue : si la transition vers une économie à bas carbone modifie les relations de travail aux plans individuel et collectif, l'action des interlocuteurs sociaux confèrera une valeur ajoutée aux avantages que cette transition apportera et corrigera au mieux ses inconvénients. Par ailleurs, comme il s'imposera, comme par le passé, d'être attentif aux conséquences du processus de lutte contre le changement climatique, les Conseils plaident pour que les terrains d'action qui sont par prédilection ceux des interlocuteurs sociaux continuent à leur être reconnus par rapport aux structures mises en place au niveau belge en vue de la réalisation des objectifs de lutte contre le changement climatique et de la transition vers une économie respectueuse de l'environnement et socialement responsable.

Dans ce contexte, les Conseils soulignent aussi l'importance des dispositifs juridiques en place qui règlent l'information et la consultation des travailleurs et de leurs représentants sur les lieux de travail : ces dispositifs réglementaires et conventionnels sont utiles pour créer un climat de confiance qui est essentiel à la transition de l'entreprise vers une activité plus verte et à l'instauration de procédés nouveaux, plus respectueux du climat et de l'environnement. Toutefois les Conseils font savoir que, étant donné l'importance du dialogue social en cette matière, si les connaissances relatives à l'économie verte venaient à progresser de manière significative, ils s'engagent à examiner la suite à donner au présent avis.

Pour ces différentes raisons, les Conseils réitèrent l'engagement qu'ils ont pris dans leur premier avis du 14 juillet 2009 concernant la thématique des emplois verts, à savoir qu'ils sont prêts à prendre toutes leurs responsabilités face à la dynamique de changement structurel de l'économie imposée par la lutte contre les changements climatiques d'origine anthropique. Dans cette optique, le présent avis vise à témoigner aussi auprès de tous les décideurs concernés de la ferme volonté des interlocuteurs sociaux de poursuivre le travail de conscientisation et de recommandation que ces multiples enjeux appellent.

Comme souligné à plusieurs reprises, les Conseils manquent toutefois actuellement d'informations et de données précises afin d'approfondir leurs réflexions sur la thématique des emplois verts. A ce propos, ils se réjouissent donc que, tant au niveau belge qu'au niveau européen, plusieurs initiatives et événements consacrés à ce thème voient actuellement le jour, lesquels sont susceptibles de leur apporter des informations chiffrées, détaillées et adéquates en matière d'emplois verts et d'enrichir ainsi utilement leurs travaux futurs.

Au niveau belge, ces actions sont, entre autres, les suivantes :

- Le rapport du Conseil supérieur de l'Emploi sera, cette année, consacré au thème des « emplois verts »;
- Le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, a commandité une étude sur les « Green jobs » afin de préparer la présidence belge de l'Union en la matière. Le cabinet d'études IDEA Consult, en charge de l'étude, fournira normalement un rapport provisoire début mai 2010²;
- Une conférence des Ministres consacrée à la question des emplois verts sera organisée les 28 et 29 septembre 2010 à la Hulpe.
- Madame la Ministre Milquet souhaite placer la thématique de « l'emploi face au défi climatique », comme l'un des points centraux de la présidence belge à l'Union européenne.
- La présidence belge à l'Union souhaiterait que, pour juin 2010, des lignes directrices en matière d'emplois verts soient élaborées dans la stratégie « Lisbonne 2020 », qui sera traitée sous la présidence espagnole de l'Union. Les Conseils font savoir à cet égard que, dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, ils organiseront, le 17 septembre 2010, un séminaire intitulé « Rôle des interlocuteurs sociaux dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la Stratégie de Lisbonne ».

Par ailleurs, les Conseils relèvent, sur le terrain, une série d'actions concrètes en matière d'emplois verts et/ou qui mènent à une économie à basse émissions de carbone. À titre illustratif, quelques unes de celles-ci sont reprises en annexe du présent avis (Annexe 2).

² Présentation de l'étude par le cabinet IDEA Consult :

GREEN JOBS – SOUTIEN AU SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL EMPLOI, TRAVAIL ET CONCERTATION SOCIALE EN PRÉPARATION DE LA PRÉSIDENTE BELGE AU CONSEIL DE L'U.E.

Le 1er juillet 2010, la Belgique prendra le relais de l'Espagne à la Présidence du conseil de l'U.E. L'emploi et l'économie verte seront des priorités de l'agenda. IDEA Consult apporte son soutien analytique au Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale afin d'aider à préparer la Présidence. Le projet poursuit quatre objectifs:

- fournir un cadre conceptuel global qui permet d'identifier, de distinguer et de mettre en relation une myriade de concepts tels que l'"économie verte", l'"éco-industrie", les 'emplois verts', la 'politique environnementale',
 - analyser les opportunités, les menaces et les défis inhérents au développement de l'"économie verte" pour le marché de l'emploi belge,
 - évaluer l'impact de la politique du marché de l'emploi sur l'évolution des emplois verts en Belgique et dans l'Union européenne dans son ensemble; et
 - formuler des suggestions politiques.
- Un résultat important de l'étude réside dans l'évaluation du potentiel politique du marché de l'emploi pour renforcer l'évolution verte et identifier les options stratégiques qui répondent le mieux aux besoins du marché de l'emploi en matière d'économie verte. L'étude fournira également une méta-analyse du nombre d'emplois verts en Belgique et dans l'U.E. Elle accordera beaucoup d'attention aux conditions-cadres dans lesquelles opère l'éco-industrie, essentielles pour le développement d'emplois verts.

Par ailleurs, au niveau européen :

- Eurostat a entamé en août 2009 une étude destinée à cerner quantitativement l'économie verte ; les résultats de cette analyse devraient être disponibles en mai 2010 ;
- La Commission européenne devrait adopter, durant l'été 2010, un Staff working Paper sur les emplois verts ;
- Au sein de l'EMCO (Comité pour l'Emploi de l'Union européenne), un groupe de travail sur les emplois verts a été constitué dans la perspective de remettre un avis pour décembre 2010 ;
- Toujours au sein de l'EMCO, un groupe de travail « indicateurs » est chargé de définir et de mesurer les emplois verts. Son rapport devrait être remis en décembre 2010 ;

3 Approche contextuelle

3.1 *Elaboration d'une base de connaissances*

Les Conseils attirent l'attention sur le fait capital que la transition vers une économie bas carbone et la diffusion d'emplois verts dont elle s'accompagne constituent une perspective totalement inédite. A ce titre, la mise au point des mesures que nécessite la réduction massive de l'empreinte écologique des activités de production et d'échange ne peut, comme ils l'ont déjà maintes fois fait valoir auprès du Gouvernement, faire l'économie de la construction préalable d'une connaissance approfondie et appropriée dans ce domaine neuf. Les Conseils insistent donc, une fois encore et avec force, pour qu'une masse critique de données - entre autres comparatives - soient rassemblées au plus tôt afin, notamment, de leur permettre de formuler ultérieurement des recommandations pertinentes chaque fois plus précises. A cet égard aussi, ils renvoient à leur avis du 14 juillet 2009 concernant la thématique des emplois verts en rappelant qu'ils y ont estimé essentiel de pouvoir anticiper aussi correctement que possible l'ampleur et la nature des opportunités et des risques sociaux et économiques de la transition écologique pour l'économie nationale, notamment en raison de la spécificité de sa structure industrielle, laquelle est par ailleurs profondément insérée dans un contexte international évolutif qui sera lui-même fortement influencé par un phénomène universel de décarbonation et, partant, l'orientation singulière des politiques climatiques, énergétiques et environnementales mises en œuvre, pour ce faire, dans les autres pays. Les Conseils précisent que ce type d'analyse a notamment pour objectif de déceler comment préserver et renforcer la compétitivité de l'économie belge et ce, en mettant au clair les conditions nécessaires pour que l'activité économique nationale s'inscrive, au niveau international, dans un « level playing field » qui garantisse au mieux cette position concurrentielle.

C'est la raison pour laquelle les Conseils ont fait valoir à maintes reprises, auprès du Gouvernement fédéral, l'importance de la constitution d'une telle base de connaissances et le fait que l'élaboration de celle-ci passe prioritairement, à leurs yeux, par la réalisation, dans les plus brefs délais possibles, d'une analyse swot (« Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats ») robuste et fiable en la matière. Les Conseils regrettent profondément que, en dépit de signaux positifs de certains Ministres, ils n'ont jusqu'à présent pas été suivis sur ce point.

Les Conseils précisent néanmoins que, au regard des évolutions climatiques, environnementales et énergétiques à l'œuvre, cet objectif ne peut toutefois, comme signalé aussi dans leur avis du 14 juillet 2009, servir de prétexte pour adopter une attitude attentiste ou s'installer dans l'une ou l'autre forme d'immobilisme : les opportunités et les menaces économiques et sociales qui seront ainsi identifiées doivent, au contraire, être le point de départ pour la mise au clair de solutions créatives pour les rencontrer au mieux les unes comme les autres. A cet égard, les Conseils soulignent que, dans le contexte de la mondialisation et des possibles délocalisations qu'elle présente, la durabilité écologique des divers secteurs d'activités économiques constitue d'ailleurs, en Belgique et en Europe, un vecteur crucial de leur compétitivité.

3.2 La future stratégie « UE 2020 »

Les Conseils sont d'avis que la problématique sous revue, en particulier la promotion des emplois verts, s'inscrit de toute évidence dans un contexte international, en particulier européen pour ce qui concerne la Belgique et les autres Etats membres de l'Union. À cet égard, ils considèrent le renouvellement en cours de la stratégie dite de Lisbonne comme une donnée essentielle : cette révision peut et doit impérativement être, selon eux, l'occasion de donner à la transition de nos modes de production, d'échange et de consommation vers une économie « verte » la dimension supranationale qu'elle nécessite. Comme ils le faisaient dans leur avis précité du 14 juillet 2009, les Conseils demandent à ce propos que la problématique sous revue fasse donc l'objet de la plus grande attention lors de la mise en œuvre la stratégie européenne en matière d'énergie et de climat et, en particulier, de la Stratégie UE 2020, laquelle ambitionne précisément de « transformer l'Union européenne en une économie plus innovante, basée sur la connaissance et faiblement intensive en carbone [afin qu'elle] retrouve le sentier de la croissance, de l'emploi, de la cohésion sociale et des préoccupations environnementales ».

Dans ce contexte, les Conseils ont procédé à l'examen du document de travail du 24 novembre 2009 intitulé « Consultation sur la future stratégie UE 2020 » dans lequel la nouvelle Commission européenne propose une stratégie rénovée pour, dans la foulée de l'actuelle stratégie dite de Lisbonne, faire de l'Union européenne « une économie sociale de marché durable, plus verte et plus intelligente ». Ils ont noté de même que le document de travail précité a fait, dans l'intervalle, l'objet d'une large consultation au sein de l'Union.

Sur le fond, les Conseils ont pris acte du fait que, dans son document de travail, la nouvelle Commission européenne ambitionne d'atteindre « les buts convenus en matière de changement climatique et d'énergie (...) et de répondre aux besoins futurs (...) en réduisant la pression exercée sur les ressources » en faisant, de la création d'une « économie compétitive (...) plus verte » une des trois principales orientations thématiques de la stratégie de l'Union européenne pour 2020. Plus précisément, les Conseils ont noté que cette orientation vise à ce que « tous les secteurs économiques, de l'industrie manufacturière traditionnelle aux jeunes entreprises actives dans le domaine des hautes technologies, améliorent leurs performances en consommant moins de ressources et d'énergie non renouvelables et de manière plus efficace. » Les Conseils ont relevé aussi la conviction exprimée, à ce stade, par la Commission européenne que « la transformation de l'UE en une économie plus intelligente, plus verte et plus compétitive relancera l'emploi et permettra de remédier aux taux de chômage élevés ».

Les Conseils ont, de même, pris connaissance de l'analyse plus détaillée que la Commission européenne développe dans son document de consultation en ce qui concerne le « verdissement » de l'économie. Ils ont en particulier, constaté que, pour l'heure, elle écrit à cet égard : « L'Europe doit rester compétitive dans un monde futur où les prix de l'énergie seront relativement élevés, où des restrictions sur les émissions de carbone seront imposées et où la concurrence en matière de ressources sera considérablement accrue. Une utilisation plus efficace des ressources, dont l'énergie, et l'application de nouvelles technologies plus vertes stimuleront la croissance, créeront de nouveaux emplois et services et aideront l'UE à conserver une base manufacturière solide et un secteur des services dynamique, ainsi qu'à atteindre ses objectifs environnementaux et climatiques. La garantie de disposer de marchés des produits, des services et du travail efficaces est une condition préalable à la réussite. Pour parvenir à une écologisation de l'économie, il ne suffit pas de créer de nouvelles industries. Il est tout aussi important d'accélérer la modernisation des secteurs industriels européens existants, dont la plupart ont déjà commencé à se restructurer sous l'effet de la crise. La réalisation de ces objectifs constituera un élément essentiel pour que l'UE puisse être compétitive dans un monde où tous les pays chercheront des solutions pour répondre à ces enjeux. Pour ce faire, il convient d'utiliser les matières premières dans l'économie de manière plus efficace et de devenir plus productif en réduisant la pression sur les ressources. Il faut par conséquent transformer notre économie, au moyen d'une réglementation ciblée (par exemple en favorisant les systèmes et produits économes en énergie), d'un système d'échange de droits d'émission, d'une réforme fiscale, de subventions, d'aides et de prêts, par l'intermédiaire de politiques d'investissement public et de marchés publics, et en ciblant en conséquence les budgets que nous consacrons à la recherche et à l'innovation. »

De même encore, les Conseils prennent acte des diverses pistes développées par la Commission européenne en vue de décarboner l'économie, à savoir notamment : (1) mettre en place des infrastructures intelligentes et modernisées dans le domaine de l'énergie et des transports, (2) remplacer, d'ici 2030, la moitié des centrales électriques de l'Union par des unités à faible émission de carbone, (3) mettre l'accent de la politique industrielle notamment sur l'éco-innovation, (4) faire jouer la politique des aides d'Etat en vue d'appuyer la transition vers une économie plus verte, (5) élaborer une stratégie de convergence et d'intégration qui reconnaisse la forte interdépendance des Etats membres, des stratégies et des objectifs, etc.

Les Conseils relèvent enfin que la Commission européenne déclare reconnaître que la vision de l'UE 2020 qu'elle développe dans son document de consultation nécessitera, pour être traduite dans les faits, un soutien actif de toutes les parties prenantes et, en particulier, des interlocuteurs sociaux. Ils notent à cet égard que (1) la Commission européenne escompte que le Conseil européen de juin 2010, sur la base de sa future communication, fixe un petit nombre d'objectifs prioritaires et, par ailleurs, (2) que pour chacun de ces objectifs, les Etats membres seront invités à fixer des objectifs nationaux pour une période de cinq ans. Dans cette optique, les Conseils rappellent qu'ils se déclarent prêts à prendre une part active à la fixation de ces objectifs nationaux et demandent aux autorités gouvernementales d'assurer dès à présent, au niveau européen, le relais de leurs prises de position en la matière, singulièrement dans la perspective plus immédiate de la future Présidence belge de l'Union européenne au cours du second semestre 2010.

Entre-temps, la Commission européenne a rendu publique la communication « UE 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive » qui devra être discutée lors des Conseils européens des 25 et 26 mars 2010 et des 17 et 18 juin 2010. Ce nouveau document de la Commission fera l'objet, de la part des parties prenantes, d'une évaluation approfondie dans ses aspects liés à la transition vers une économie à basse émission de carbone.

En outre, les Conseils prennent note du fait que, selon la Commission européenne³, l'incidence sur le niveau général de l'emploi devait être limitée, voire légèrement positive. Selon deux études du Bureau fédéral du Plan⁴, cet impact sur l'emploi pourrait, selon certains scénarios, être plus important en matière de création de postes de travail.

Par ailleurs, les Conseils lancent ici un appel à la Commission européenne pour que la Stratégie « EU 2020 » accorde une attention particulière, dans le contexte particulier de certains pays de la planète, au respect des normes internationales du travail, voire à leur amélioration et veille à la qualité de certains emplois qui ne répondent pas encore aux critères des emplois décents tels que définis par l'Organisation internationale du Travail⁵. Dans le même ordre d'idées, les Conseils notent que le rapport de l'OIT⁶ souligne le besoin crucial de formation dans le cadre de la transition vers une économie à bas carbone et insiste sur le fait que peu de métiers verts décents seront créés pour les plus vulnérables du monde, dont font partie les personnes peu qualifiées.

3.3 La Présidence belge de l'Union européenne – Second semestre 2010

Les Conseils estiment qu'à l'occasion de sa future Présidence 2010 de l'Union européenne, la Belgique devrait lancer un débat en profondeur sur la manière dont on pourrait développer au plan européen les synergies et les interactions positives entre les piliers économique, social, environnemental et de l'emploi de la nouvelle stratégie EU 2020, laquelle, comme dit plus haut, entend aboutir à « une économie sociale de marché durable, plus verte et plus intelligente. » Comme mentionné plus haut, une meilleure coordination des politiques menées tant au niveau des DG de la Commission européenne, des différentes formations du Conseil (EPSCO et ECOFIN) et des différents Comités impliqués dans la stratégie de Lisbonne (EPC, Comité de l'Emploi, Comité de Protection sociale) leur paraît être, en effet, plus que jamais, une condition essentielle pour voir ladite stratégie couronnée de succès.

³ Messages clés du rapport « L'Emploi en Europe » de 2009, Communication de la Commission (COM (2009) 639 final), 23 novembre 2009. Document accessible via le lien suivant:

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2009:0639:FIN:FR:PDF>.

⁴ 1) « The Belgian environment industry (1995-2005) Working paper 7-09 , juin 2009 Document consultable via le lien http://www.plan.be/publications/Publication_det.php?lang=fr&TM=30&IS=71&KeyPub=835&Type=21 et 2) "Impact of the EU Energy and Climate Package on the Belgian energy system and economy. Study commissioned by the Belgian federal and three regional authorities", Working paper 21-08, Novembre 2008. Document consultable via le lien :

http://www.plan.be/publications/Publication_det.php?lang=fr&TM=30&IS=71&KeyPub=763&Type=21).

⁵ Le travail décent résume les aspirations des êtres humains au travail - leurs aspirations à accéder à un emploi et à une juste rémunération, à jouir de droits, de moyens d'expression et de reconnaissance, de justice et d'égalité entre les sexes. Ces diverses dimensions du travail décent sont les fondements de la paix dans les communautés et la société. Le travail décent est au coeur des efforts menés pour éradiquer la pauvreté, il est un moyen de parvenir à un développement durable, équitable et fédérateur. (Définition de l'OIT).

Source: http://www.ilo.org/global/About_the_ILO/Mainpillars/WhatisDecentWork/index.htm.

Voir également « Emplois verts : Pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone. Messages politiques et principales conclusions à l'intention des décideurs », Programme des Nations Unies pour l'Environnement, septembre 2008.

⁶ Etude « Emplois verts: Pour un travail décent dans un monde durable, à faibles émissions de carbone », Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Organisation internationale du Travail (OIT), Organisation internationale des employeurs (OIE) et Confédération syndicale internationale (CSI), septembre 2008.

4 Nouvelles possibilités de croissance

4.1 Remarques générales

Les Conseils constatent que les différentes évolutions du côté de l'offre et de la demande⁷ exercent une pression sur le modèle concurrentiel actuel et obligent les économies occidentales (dont celle de la Belgique) à opérer la transition vers une économie axée sur l'innovation verte. Les pays occidentaux (dont la Belgique) ont de plus en plus de mal à exercer une concurrence sur les prix ou à produire plus efficacement des produits existants en réalisant ainsi des gains de productivité. Si notre pays maintient à l'heure actuelle un niveau de compétitivité important grâce à des hausses de productivité axées sur l'efficacité, il devra à l'avenir miser beaucoup plus sur ses connaissances et l'utilisation de celles-ci⁸.

Les Conseils attirent l'attention sur le fait que la formation (un domaine que nous développerons plus en détail plus loin dans le texte) est un facteur de production indissociablement lié aux connaissances. Les instituts de formation sont en effet à la base des « qualifications » qui permettent de produire et d'absorber des connaissances. Selon les Conseils, les connaissances à elles seules ne suffisent toutefois pas à assurer une transition réussie vers une économie verte. Premièrement, il est important à leurs yeux qu'il y ait suffisamment d'entreprises compétitives, des entreprises dont l'assise financière plus solide leur permet d'investir plus facilement dans les emplois verts et/ou dans le verdissement des emplois existants. Deuxièmement, il importe selon eux que les connaissances soient effectivement converties en produits et services nouveaux et améliorés (plus verts). Autrement dit, il y a de réels besoins en innovation en général et en éco-innovation en particulier. Ensuite, l'entrepreneuriat est nécessaire pour adapter l'innovation en général et l'éco-innovation en particulier aux opportunités du marché et évoluer vers des secteurs et segments créatifs verts ou plus verts. Et puisque les marchés locaux sont souvent trop étroits pour garantir aux entreprises une échelle de production optimale, l'internationalisation d'activités est selon les Conseils une quatrième condition sine qua non à la réussite de la transition vers une économie verte⁹.

4.2 Le rôle de l'innovation

Les gains d'efficacité semblant peu à peu atteindre leur plafond, la compétitivité de l'économie belge dépendra de plus en plus de la capacité à fabriquer et à vendre des produits et services ayant une plus grande valeur ajoutée. Selon les Conseils, il convient dès lors également, en plus d'améliorer les procédés de production existants, de développer de nouveaux produits et services écologiques que les clients (internationaux) sont prêts à payer. Si la Belgique veut effectuer la transition nécessaire vers une économie verte, elle devra selon les Conseils intensifier son effort d'innovation en général et d'éco-innovation en particulier. Cela exigera à leurs yeux une culture de l'innovation, et ce aussi bien au sein des entreprises qu'au niveau des pouvoirs publics et dans la société toute entière. Il importe donc

⁷ Deux exemples de ces évolutions : la concurrence toujours plus grande engendrée par la mondialisation croissante (évolution du côté de l'offre) et la diversité toujours plus grande des préférences des consommateurs (évolution du côté de la demande).

⁸ Source : Rapport technique du secrétariat du 12 novembre 2009 sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial (CCE 2009-1500), p. 85.

⁹ Source : Rapport technique du secrétariat du 12 novembre 2009 sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial (CCE 2009-1500), p. 85.

d'associer autant que faire se peut les travailleurs au processus d'innovation dans les entreprises. En effet, les travailleurs disposent souvent d'informations utiles en la matière (par exemple l'expérience des préférences des clients, la connaissance du processus de production etc.). Au-delà des sources internes, l'innovation nécessite aussi, selon les Conseils, une interaction toujours plus grande avec des sources de connaissance externes. Ainsi, par exemple, clients et fournisseurs peuvent aussi disposer de nombreuses informations utiles. Mais on voit aussi que les institutions de la connaissance gagnent en importance. Les connaissances nécessaires à l'innovation ne cessant de se complexifier, les entreprises sont en effet de moins en moins à même de générer à elles seules toutes les connaissances requises. Il apparaît donc évident que la collaboration avec des institutions de la connaissance a un impact positif sur les performances des entreprises en matière d'innovation¹⁰.

Les Conseils constatent que globalement, dans les pays développés (dont la Belgique), ce sont les secteurs intensifs en connaissances et de haute technologie qui affichent la plus forte croissance et qui sont donc primordiaux pour le potentiel de croissance de l'économie et, partant, pour l'emploi¹¹. Dans le contexte du verdissement de l'économie, les Conseils estiment dès lors qu'il est important d'accorder l'attention requise à ces secteurs axés sur les connaissances, qui offrent de nombreuses perspectives en matière de croissance et d'emploi et qui ont, selon eux, un rôle majeur à jouer dans la lutte contre l'effet de serre et le changement climatique.

Toujours dans le même contexte, les Conseils considèrent qu'il est essentiel que les instances publiques compétentes promeuvent la R&D, l'entrepreneuriat et l'instauration d'un environnement favorable à la création d'entreprises nouvelles et innovantes. Les possibilités de développement d'activités écologiques et d'emplois verts dépendent en effet grandement, selon eux, des mesures prises par les pouvoirs publics pour favoriser l'(éco-)innovation et aider les dirigeants d'entreprise à saisir les chances qu'offre la transition vers une économie verte et à concrétiser celles-ci en nouveaux produits, services et/ou marchés présentant une plus-value environnementale.

Les Conseils prennent acte de l'existence de nombreux fonds, programmes et plateformes européens qui peuvent amplement contribuer au soutien de la transition vers une économie (plus) verte. Ils estiment que ces initiatives devraient trouver leur place dans la stratégie UE 2020, dont la préparation bat son plein, et que l'on pourrait examiner dans ce contexte l'opportunité de créer un nouveau fonds européen spécifique visant à faciliter le développement de technologies et l'adaptation de la politique en matière d'emploi.

¹⁰ Source : Rapport technique du secrétariat du 12 novembre 2009 sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial (CCE 2009-1500), p. 88.

¹¹ Source : Rapport technique du secrétariat du 12 novembre 2009 sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial (CCE 2009-1500), p. 85.

4.3 Le rôle de la R&D

La transition nécessaire vers une économie verte requiert selon les Conseils une nette intensification des efforts en matière de R&D, qui constituent un catalyseur de l'innovation.

Les Conseils rappellent que, selon l'objectif fixé lors du sommet de Barcelone en 2002, l'Union européenne doit relever ses dépenses de R&D à 3 % du PIB (2 % à financer par le secteur privé et 1 % par le secteur public) et que la Belgique s'est engagée vis-à-vis de cet objectif tant au niveau national que régional.

Ils constatent que la Belgique est encore très éloignée de l'objectif de Barcelone : le financement de la R&D par les entreprises s'élève en Belgique à 1,1 % du PIB, le financement de la R&D par le secteur public se chiffre à 0,45 % du PIB.

Les Conseils incitent la Présidence belge à encourager les mesures qui s'imposent pour que les dépenses de R&D atteignent au moins 3 % du revenu national (2 % pour le secteur privé et 1 % pour le secteur public) tout en garantissant que toutes les mesures de promotion soient conformes aux objectifs que l'Europe se fixe en matière de développement durable et où la spécificité des PME sera mieux prise en compte¹².

4.4 Le rôle de l'entrepreneuriat

Les Conseils estiment que l'entrepreneuriat est primordial dans la première phase de transition vers une économie verte. En effet, l'entrepreneuriat peut être considéré comme un catalyseur de l'innovation en général et de l'éco-innovation en particulier. Les entreprises plus anciennes et de plus grande taille éprouvent souvent des difficultés à abandonner des technologies du passé et à admettre que l'on ne peut plus s'appuyer avec succès sur ces technologies ; des changements fondamentaux se heurtent souvent à des résistances internes, avec pour conséquence que des connaissances potentiellement intéressantes restent au placard. De par leur petite taille, les nouvelles entreprises sont souvent mieux à même de s'adapter de manière plus flexible au changement. Par définition, aucune tradition n'existe dans ces entreprises et elles doivent donc faire face à moins de résistances internes. Au-delà des avantages exposés ci-avant, les entreprises débutantes sont aussi moins gênées par les inconvénients de leur petite taille. L'accent est en effet placé sur la rapidité, l'innovation et la différenciation de produit et moins sur la compression du coût unitaire, qui exige nécessairement une taille optimale¹³.

¹² Source : Avis CCE/CNT du 1er avril 2009 sur la Présidence belge de l'Union européenne en 2010 (CCE 2009-561 DEF, Avis n° 1678), p. 8.

¹³ Source : Rapport technique du secrétariat du 12 novembre 2009 sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial (CCE 2009-1500), pp. 89-90.

4.5 *Le rôle des partenariats*

Les Conseils précisent que l'innovation (et donc également l'éco-innovation) résulte à la fois des « actions de » et des « interactions entre » différents acteurs (par exemple les entreprises et les institutions de la connaissance). Ils constatent que la connaissance produite est conséquente, mais qu'elle est encore insuffisamment convertie en produits/services commerciaux et/ou en entreprises. Ils sont convaincus que l'amélioration du transfert de connaissances entre le monde scientifique et l'industrie pourrait remédier à ce problème, tout en sachant qu'il n'est souvent pas évident pour les PME de collaborer avec des universités et d'autres établissements publics de recherche, et ce par manque de moyens et/ou d'expertise¹⁴.

Les Conseils sont conscients qu'il est important que les entreprises soient informées des évolutions écotecnologiques les plus récentes et comprennent également qu'il s'agit d'un processus complexe et à forte intensité de main-d'œuvre pour lequel les entreprises individuelles ont souvent trop peu de temps et de moyens financiers. Vu l'importance de ces informations pour pouvoir réagir à temps aux nouvelles tendances écotecnologiques, les Conseils préconisent une aide publique accrue pour : des activités de veille technologique (environnementale) réalisées par les centres collectifs de recherche qui connaissent bien le secteur et peuvent par conséquent collecter et diffuser des informations très ciblées ; des projets de démonstration visant à démontrer la viabilité technique et économique des technologies (environnementales) ; des activités de résolution des problèmes via lesquels les centres collectifs de recherche aident les entreprises à chercher des solutions aux problèmes auxquels elles se heurtent¹⁵.

4.6 *Le rôle des normes*

Les Conseils rappellent l'importance de la contribution que des normes élevées en matière d'environnement au niveau européen peuvent apporter à une stratégie de compétitivité performante et équilibrée¹⁶.

Ils précisent que les normes forment un autre catalyseur d'(éco-)innovation que les projets et activités susmentionnés. De nombreux projets innovants, dans certains secteurs surtout, sont initiés par l'introduction de nouvelles normes ou le renforcement de normes existantes. Les « antennes normes » dont disposent la plupart des centres collectifs de recherche jouent un rôle important à cet égard. Elles informent leurs membres des différentes normes existantes et en préparation et contribuent à leur mise en œuvre. Selon les Conseils, il est recommandé d'étendre ces antennes normes à tous les centres collectifs de recherche et à d'autres initiatives collectives (par exemple des fédérations, des pôles de compétence,...)¹⁷.

¹⁴ Source : Avis du CCE du 17 juillet 2009 relatif au renforcement de l'échange des connaissances entre la communauté de la recherche et les entreprises (CCE 2009-935 DEF), p. 5.

¹⁵ Source : Avis du CCE du 17 juillet 2009 relatif au renforcement de l'échange des connaissances entre la communauté de la recherche et les entreprises (CCE 2009-935 DEF), p. 8.

¹⁶ Source : Avis CCE/CNT du 1er avril 2009 sur la Présidence belge de l'Union européenne en 2010 (CCE 2009-561 DEF, Avis n° 1678), p. 9.

¹⁷ Source : Avis du CCE du 17 juillet 2009 relatif au renforcement de l'échange des connaissances entre la communauté de la recherche et les entreprises (CCE 2009-935 DEF), p. 9.

Enfin, les Conseils indiquent que les PME n'ont généralement qu'un accès restreint au processus de développement de normes - qui s'opère la plupart du temps au niveau européen ou international - car elles disposent de peu de temps et de moyens financiers. Les Conseils sont conscients qu'il n'est pas (toujours) évident pour les PME d'appliquer ces normes, car elles ne disposent pas des connaissances, des facilités ou des moyens financiers requis pour réaliser les investissements nécessaires au respect des nouvelles normes. Les Conseils insistent sur le fait que les normes qui voient le jour sans prise en considération (suffisante) des spécificités des PME peuvent constituer de tels fardeaux qu'elles entravent la compétitivité des PME. Les Conseils insistent donc pour que l'on prenne en compte les spécificités des PME lors du développement de normes et que l'on améliore autant que possible l'accès des PME au processus de normalisation.

4.7 Protection de la propriété intellectuelle

Les Conseils soulignent la nécessité de veiller, dans le cadre de la transition vers une économie verte, à une protection adéquate de la propriété intellectuelle afin de ne pas compromettre les initiatives nouvelles ni les opportunités de croissance des secteurs innovants.

Outils de protection de la propriété intellectuelle, les brevets constituent selon les Conseils un instrument majeur pour la promotion de l'(éco-)innovation, elle-même nécessaire à une transition réussie vers une économie verte. Ils rappellent que le système de brevets a été développé pour stimuler de nouvelles inventions. En effet, les entreprises ne sont pas encouragées à fournir d'intenses efforts dans le domaine de la R&D si les résultats peuvent ensuite être copiés gratuitement par n'importe qui. Un monopole temporaire sur l'invention, qui permet de récupérer les investissements et les coûts de la recherche liés à l'invention, est donc nécessaire pour éviter les sous-investissements dans la R&D¹⁸.

Dans le contexte actuel de l'internationalisation des efforts de recherche et de la diffusion planétaire des connaissances, les Conseils considèrent qu'il est encore plus important de protéger les idées. Certainement pour les PME, pour lesquelles la créativité et l'innovation sont souvent les seules sources d'avantage concurrentiel.¹⁹

Selon les Conseils, de plus en plus d'entreprises devraient être encouragées à accorder une place centrale à une stratégie de la propriété intellectuelle dans leur business plan et leur stratégie de gestion²⁰.

Ils soulignent que les pays connaissant un système effectif de propriété intellectuelle sont plus attrayants pour les entreprises innovantes - des entreprises qui créent des emplois verts - et accordent en général une attention accrue à l'innovation²¹.

¹⁸ Source : Avis du CCE du 20 décembre 2007 « Œuvrer à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique » (CCE 2007-1531DEF), p. 5.

¹⁹ Source : ibidem

²⁰ Source : ibidem

²¹ Source : ibidem

Les Conseils rappellent que, dans son avis intitulé « Œuvrer à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique » du 20 décembre 2007, le CCE a indiqué qu'il était urgent d'élaborer un brevet communautaire qui offre une sécurité juridique et qui soit meilleur marché et plus simple que le système actuel de protection (un ensemble de brevets nationaux), qui présente des lacunes évidentes et est en contradiction flagrante avec l'ambition de l'Europe de tendre toujours plus vers un marché unique européen²².

4.8 *Changement de comportement*

Enfin, les Conseils estiment qu'un rôle important doit être conféré, dans la lutte contre le changement climatique et, partant, dans la phase de transition vers une économie verte, aux instruments visant à orienter autant que possible le comportement des consommateurs et des entreprises dans la bonne (lisez : verte) direction, que l'on pense par exemple aux normes, à la fiscalité environnementale et aux éco-chèques destinés à l'achat de produits et services écologiques, à savoir des produits et services qui ont une valeur ajoutée d'un point de vue écologique.

À propos des éco-chèques, les Conseils rappellent qu'ils ont conclu le 20 février 2009 au CNT la CCT n° 98, qui détermine les modalités d'octroi et d'utilisation des éco-chèques, une CCT dont l'annexe contient une liste des produits et services écologiques pouvant être acquis avec des éco-chèques. Ils rappellent également que les partenaires sociaux se sont engagés à évaluer cette CCT concernant les éco-chèques au plus tard au dernier trimestre 2010.

Les Conseils estiment que les taxes environnementales visant à modifier les comportements, c'est-à-dire les taxes destinées à dissuader/modifier les comportements irrespectueux de l'environnement et à encourager une consommation et une production (plus) respectueuses de l'environnement font partie des nombreux instruments susceptibles d'orienter l'économie dans une direction écologique. Ces taxes doivent répondre aux dix critères établis dans l'avis du CFDD du 29 novembre 2009 sur un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable, qui sont repris à l'annexe 1.

²² Source : Avis du CCE du 20 décembre 2007 « Œuvrer à un brevet communautaire et à une culture de brevets plus forte en Belgique » (CCE 2007-1531DEF), p. 8.

5 Ressources humaines

5.1 Éducation et formation

Dans le contexte actuel de la lutte contre les changements climatiques et des objectifs de réduction des émissions polluantes que la Belgique s'est fixés²³, les Conseils estiment que la sauvegarde de la compétitivité dépendra notamment, dans l'économie globalisée, de la capacité des entreprises à (ré)orienter leurs activités vers des technologies plus vertes et/ou à intégrer, dans les différentes étapes de leurs processus de production, des procédés et des matières premières ou secondaires respectueuses de l'environnement. Comme dit plus haut, cette transition vers une économie à bas carbone entraînera une modification de la structure de l'économie, aussi bien au niveau des modes de production, de la demande de biens et de services qu'au niveau du comportement des consommateurs, des employeurs, des travailleurs et des pouvoirs publics. C'est pourquoi, selon les Conseils, il est essentiel que tous les acteurs agissent, de manière concertée, planifiée et anticipative, afin d'opérer une transition socialement juste et responsable.

Dans ce contexte, la formation et l'éducation s'avèrent des éléments fondamentaux pour maintenir, renforcer et/ou développer l'avantage technologique des entreprises qui ont développé ou veulent développer un dispositif d'innovation performant. En ce sens, au niveau macro-économique, l'éducation et la formation comptent parmi les principaux leviers de la croissance économique. En effet, les Conseils sont d'avis que l'innovation – et notamment l'éco-innovation - demande et demandera toujours davantage, dans l'avenir, une adaptation constante des compétences et des qualifications des travailleurs. Une telle adaptation fait appel à l'éducation et à la formation continue des travailleurs, qui permet également de réduire l'inadéquation entre l'offre et la demande de travail, c'est-à-dire entre les qualifications des travailleurs et celles qui sont requises et recherchées par les entreprises.

Les changements structurels induits par les politiques de lutte contre le changement climatique entraîneront, inéluctablement, entre autres conséquences, une réaffectation des travailleurs. La composition sectorielle de l'emploi s'en trouvera modifiée sous l'influence de la création de nouveaux emplois verts, de l'écologisation ou du « verdissement » des emplois existants, et de la perte d'emplois actuels. A ce propos, les Conseils insistent pour qu'une attention toute particulière soit portée à la qualité des postes de travail créés ou transformés dans ce cadre – en ce compris notamment la santé et la sécurité des travailleurs -, et non pas exclusivement à leur aspect quantitatif : la lutte contre le changement climatique ne pouvant en aucun cas servir de prétexte pour justifier une détérioration des conditions de travail, elle doit se mener dans le respect des normes sociales.

²³ Paquet Energie / Climat

De manière générale, les Conseils estiment que l'éducation et la formation doivent remplir, entre autres, les missions cruciales que sont les quatre champs suivants : productivité et croissance ; employabilité et adaptation; gestion des compétences et mobilité interne ; insertion et réinsertion²⁴. Ils pensent en conséquence que le fait d'investir dans l'éducation et la formation continue de manière efficace et selon une stratégie élaborée et adaptée en vue de faciliter la transition vers une économie à basses émissions de carbone sera utile et précieux autant pour les travailleurs, les demandeurs d'emploi, les entreprises que pour les pouvoirs publics.

Ceci sera d'autant plus vrai que l'économie à bas carbone requerra des qualifications de plus en plus élevées et spécifiques, à tout le moins dans les premières étapes de la transition. En effet, selon la plupart des études qui ont été consacrées aux industries vertes ou aux éco-industries, les métiers qui, dans notre pays, seront mis à l'honneur dans le cadre d'un verdissement de notre économie sont les métiers techniques à haute valeur ajoutée (ingénieurs agronomes, ingénieurs chimistes, électriciens, techniciens, architectes, auditeurs énergétiques, scientifiques, gestionnaires de projets polyvalents, spécialistes des énergies renouvelables – recherche, installation, maintenance, service clientèle -, etc.). Dans une étape ultérieure de la transition²⁵, une fois que les nouvelles technologies seront diffusées de manière plus large, les travailleurs les moins qualifiés devraient pouvoir occuper les postes de travail liés à ces technologies dites vertes, à condition toutefois qu'ils aient pu bénéficier d'une formation adéquate pour ce faire, par exemple au travers d'un stage en entreprise.

Dans le cadre plus spécifique de l'innovation et la recherche et développement²⁶, si la Belgique veut devenir une économie verte, elle devra disposer de davantage de chercheurs qu'actuellement. Surtout si l'on tient compte du problème du vieillissement, en raison duquel il faudra bientôt remplacer une grande partie du personnel de recherche actuel. Pour répondre à ce risque de déficit de chercheurs, il importe en premier lieu d'attirer les jeunes vers les formations scientifiques et technologiques ; en second lieu, pour garantir un nombre suffisant de chercheurs, d'offrir une carrière attrayante assortie de bonnes conditions de travail, et de leur assurer la mobilité internationale entre le monde scientifique et le monde de l'entreprise ; en troisième lieu, d'attirer des chercheurs de l'étranger. Par ailleurs, selon les Conseils, investir dans la R&D devrait être rendu plus attractif pour les entreprises.

5.2 Formation initiale

Outre sa contribution cruciale aux composantes macroéconomiques dont question ci-dessus, la formation initiale joue, au niveau micro-économique, un rôle important pour le positionnement des individus sur le marché du travail.

Les systèmes éducatifs se doivent donc, selon les Conseils, de tenir compte de ces nouvelles réalités qui influencent le monde du travail, afin de préparer leurs étudiants à s'y adapter et à développer les attitudes appropriées afin de trouver leur place dans l'univers professionnel en constante évolution.

²⁴ Source : Rapport technique du Secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, Doc CCE 2009-1500 DEF, 12 novembre 2009, page 114.

²⁵ Source : Messages clés du rapport « l'Emploi en Europe » de 2009, Communication de la Commission (COM (2009) 639 final), 23 novembre 2009.

²⁶ Source : avis relatif au renforcement de l'échange de connaissances entre la communauté de la recherche et les entreprises, 17 juin 2009, CCE 2009-935 DEF, pp.9 à 11.

5.3 Formation continue

Au niveau de la trajectoire professionnelle, la formation continue permet la maîtrise de nouvelles techniques et l'adaptation aux changements qualitatifs du monde du travail. Les Conseils font savoir à ce propos qu'ils ont récemment émis un avis sur la formation continue²⁷ qui pourrait reprendre des éléments intéressants dans le cadre de la transition vers une économie à basse émission de carbone.

Dans les métiers requérant de nouvelles compétences liées à la transition vers une économie à bas carbone, les recherches s'affinent chaque jour davantage et demandent de la part du travailleur une adaptabilité importante aux nouvelles technologies.

La formation tout au long de la vie, permet, en l'espèce, de compléter le savoir de base par de nouvelles connaissances liées à la transition vers une économie à bas carbone. Cette formation consiste non seulement à sensibiliser les apprenants aux défis que pose, au monde du travail entre autres, la lutte contre le changement climatique mais aussi à leur permettre d'acquérir les compétences techniques spécifiques à ces nouveaux métiers. La formation continue à de nouvelles compétences liées à la transition vers une économie à bas carbone pourra permettre la réaffectation de travailleurs de secteurs qui seront les plus touchés, notamment au niveau de l'emploi, par les politiques axées sur le changement climatique.

Etant donné l'importance qu'ils accordent à la formation continue, les interlocuteurs sociaux se sont fixés trois objectifs en la matière : un objectif financier de 1,9% de la masse salariale des entreprises du secteur privé, qui vise à se donner les moyens de développer une culture de la formation continue ; un objectif de taux de participation (50% des travailleurs d'ici 2020) qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie de Lisbonne qui prévoit un taux de participation à la formation continue de 12.5% d'ici 2020 et qui vise à augmenter la démocratisation de l'accès à la formation ; un objectif des groupes à risques (0,10% des salaires bruts en faveur de l'emploi et la formation des groupes à risques) qui vise à réserver une part des ressources allouées à la formation continue à certains groupes qui courent un risque particulièrement élevé sur le marché du travail²⁸.

De cette manière, les Conseils souhaitent que les formations liées aux nouvelles compétences nécessitées par la transition vers une économie à bas carbone puissent, par ce biais, être accessibles à tous, quel que soit leur statut, leur âge et leur niveau de qualification. Les Conseils insistent toutefois pour que l'on veille à la diversification de ces formations afin de proposer, à tous, des qualifications en rapport avec leurs attentes et leurs capacités, et qui puissent également répondre aux besoins multiples et variés en personnel qualifié des entreprises.

²⁷ Il s'agit de l'avis CCE/CNT du 20 mai 2009 sur la formation continue dans le cadre d'une stratégie globale (doc. CCE 2009-845 DEF, Avis n° 1691)

²⁸ Source : Rapport technique du Secrétariat sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, Doc CCE 2009-1500 DEF, 12 novembre 2009, page 115.

5.4 *Anticipation des besoins en formation*

Si les Conseils estiment que formation et innovation vont de pair, ils attirent l'attention sur le fait que, d'après les études dont ils disposent, certaines qualifications liées à la transition vers une économie à bas carbone et souvent spécifiques sont rares sur le marché. Afin d'éviter les pénuries de travailleurs qualifiés, expérimentés et capables de s'adapter à un marché concurrentiel et en constante évolution, les Conseils insistent sur la dimension prospective et l'anticipation des besoins de formation. En effet, dans leur récent avis sur la formation continue²⁹, les Conseils plaident pour « reconnaître l'importance et la nécessité de professionnaliser - planifier, identifier et détecter les besoins, organiser et évaluer- la politique de formation continue. ». Ils y notaient (p.18) qu'il existait, « en Belgique, depuis la fin des années 1990, plusieurs initiatives dans le domaine de la veille, de la détection des besoins de formation, de la détermination des fonctions critiques mais aucun instrument rigoureux et transférable à tous les secteurs dans le domaine de la prospective des métiers, des compétences et des nouvelles niches, n'a été développé. [...] [et qu'] au niveau européen des démarches concrètes devraient être entreprises afin de mettre en œuvre l'initiative « des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux ». Initiative qui vise à anticiper les besoins futurs du marché du travail. »

Cette nécessité d'anticiper les besoins liés aux nouvelles compétences sera de plus en plus déterminante dans la thématique des emplois verts. Pour ce faire, les Conseils plaident³⁰ pour le développement d'une dimension prospective de l'évolution du marché du travail harmonisée, en développant, à l'instar de certains pays, une méthode et des instruments afin d'anticiper les nouveaux besoins sur le marché du travail, avec une attention particulière aux filières vertes.

C'est dans cette optique que les Conseils ont sollicité une analyse SWOT détaillée de tous les secteurs concernés en Belgique. Cette analyse préalable aurait permis de détecter, dans un premier temps, les nouvelles compétences nécessaires à la transition vers une économie à bas carbone et, dans un deuxième temps, d'adapter ou d'élaborer de nouveaux programmes de formations initiale et continue, afin de réduire le « mismatch » de qualifications. Forts de ce genre d'étude, les secteurs et les entreprises seraient à même de poser des choix stratégiques, de développer la mobilité interne.

5.5 *Groupes à risque*

Comme mentionné plus haut, les Conseils expriment le souhait que les formations liées aux emplois verts soient accessibles à tous, quel que soit leur statut, leur âge et leur niveau de qualification.

²⁹ Avis sur la formation continue CCE 2009-845 DEF CCR 10 CNT 2009-1691

³⁰ Avis sur la formation continue CCE 2009-845 DEF CCR 10 CNT 2009-1691, p.18

D'une manière générale³¹, les Conseils plaident pour que tous les acteurs dans le domaine de la formation continue, aussi bien privés que publics, accordent une attention supplémentaire aux groupes à risque, en particulier les travailleurs âgés, les peu qualifiés, les personnes handicapées et les allochtones³², au niveau de l'accès à la formation. Les Conseils recommandent de prendre en compte les difficultés de certains groupes à accéder à la formation continue. Ce supplément d'attention passe d'abord par une identification précise de ces groupes à risque et par une détection rigoureuse des causes qui débouchent sur une participation plus faible à la formation continue. Les Conseils estiment essentiel de faire en sorte que ces groupes à risque puissent participer, au même titre que les autres travailleurs, à la transition vers une économie à basse émission de carbone.

Néanmoins, les Conseils insistent par ailleurs pour que des mesures spécifiques soient mises en œuvre pour les jeunes, comme ils le défendaient dans leur récent avis concernant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école³³. Dans cet avis, les Conseils revendiquaient la mise en œuvre d'« une politique adaptée, notamment au travers de la formation. Outre la nécessité d'adopter une politique ciblée et active, la politique à développer devra également poursuivre une approche différenciée et adaptée, de façon à répondre le plus efficacement aux besoins spécifiques et individuels des jeunes demandeurs d'emploi, tout particulièrement pour les jeunes sans formation. En effet, certains d'entre eux nécessitent un accompagnement rapide et actif tandis que d'autres ont besoin d'un suivi plus large au travers de formations ou de subventions à l'embauche. »

Dans la même optique, les Conseils signalent qu'ils ont entamé des travaux visant à établir un socle commun pour l'enseignement en alternance dans le but de revaloriser celui-ci. En Belgique, seuls 3% des élèves suivent cette filière (fort peu valorisée) alors que dans des pays comme l'Allemagne, l'Autriche, Danemark etc. plus de 50% des élèves suivent ce type d'apprentissage.

5.6 Risques et opportunités

Les Conseils rappellent par ailleurs que l'adaptation des métiers existants et l'apparition de nouveaux métiers dans les filières vertes constitueront de nouvelles opportunités pour les entreprises et les travailleurs, mais également des risques qu'il conviendrait de circonscrire au maximum grâce à des mesures d'accompagnement appropriées. En effet, par exemple, ces modifications pourraient impliquer une mobilité professionnelle accrue des travailleurs, laquelle pourrait procéder à la fois de modifications dans la production, dans les conditions de travail et dans la qualité de l'emploi.

Les Conseils rappellent ici qu'à leurs yeux, le plus grand risque encouru résiderait dans l'incapacité de saisir les opportunités offertes dans le cadre de la transition vers une économie à basse émission de carbone.

³¹ Avis formation continue CCE 2009-845 DEF CCR 10) p.21 Doc CNT 2009-1691 - GROUPES A RISQUES

³² L'énumération des groupes à risques est issue des conclusions de la Conférence pour l'Emploi de 2003 et reprise dans l'Avis du CNT N° 1.449 du 17 décembre 2003, "O.I.T. - 92ème session de la Conférence internationale du Travail (juin 2004) - Rapport IV (1) - Mise en valeur des ressources humaines et formation", p.4.

³³ Avis sur l'évaluation des mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école, du 7 octobre 2009 (CCE 2009-1330, Avis n° 1702) extrait p.36

6 Etapes des prochains travaux

Les Conseils viennent, par le présent avis, de consigner la vision générale unanime qui est la leur sur la question des emplois verts.

Si les connaissances et l'information relatives à l'économie verte venaient à progresser de manière significative pour atteindre une masse critique de données nouvelles, les Conseils s'engagent à examiner la suite à donner au présent avis.

7 Annexes

7.1 Annexe 1

7.1.1 Dix critères pour un verdissement de la fiscalité dans le cadre du développement durable

« Le CFDD a défini dix critères pour analyser si des taxes ou subventions environnementales proposées tiennent effectivement compte de certaines conditions annexes au niveau écologique, économique et social. Nous les citons ci-après. L'ensemble de ces critères constitue un cadre de référence qui permet de juger si et dans quelle mesure certaines pistes incorporent les effets sur les différentes dimensions du développement durable.

1. Nous proposons des pistes en matières de fiscalité environnementale lorsque cet instrument est effectif et efficace pour réaliser des objectifs environnementaux donnés par rapport à d'autres instruments et en tenant compte de ceux-ci : instruments de régulation, normatifs, volontaires (convenants), sociaux (labellisation...) et économiques (quotas d'émission...).
2. Lorsque cela s'avère utile, nous combinons la fiscalité environnementale avec d'autres instruments pour atteindre les objectifs fixés : nous définissons un « policy mix » où les instruments se complètent. Il est par exemple généralement pertinent d'accompagner l'introduction d'une taxe environnementale par des initiatives visant à sa communication et à la sensibilisation du citoyen et des acteurs.
3. L'ensemble des mesures écofiscales que nous proposons associe des mesures « encourageantes » et « décourageantes » et comprend donc tant des augmentations que des réductions fiscales, des exonérations et des primes (approche du « bâton et de la carotte »).
4. L'ensemble des mesures fiscales touche différents domaines (l'énergie, les transports, le logement, l'utilisation de matières premières et de ressources, la pollution...) et mobilise différents acteurs (les autorités, les familles, les entreprises : une responsabilité partagée mais différenciée).
5. Si les taxes environnementales proposées touchent plus lourdement les moins fortunés (taxes « régressives »), nous les associons à des mesures compensatoires, soit via l'instrument lui-même (exonération pour certaines catégories ou modulation sociale des barèmes) soit via d'autres instruments.
6. Si les taxes environnementales proposées compromettent la compétitivité des entreprises belges, nous les associons à des mesures compensatoires afin de garantir cette compétitivité (comme les exonérations pour l'industrie intensive en énergie). Les mesures doivent être prises au niveau politique le plus adéquat afin d'éviter une délocalisation de la production et/ou de la consommation, et une cohérence entre les politiques des différents niveaux doit être respectée.

7. Les mesures ne doivent pas menacer l'équilibre budgétaire et de la sécurité sociale. Nous devons en effet tenir compte du fait que les taxes environnementales qui sont principalement « régulatrices » (basées sur les changements de comportement) et ont trait aux marchandises/services pour lesquels la demande est élastique, se réduisent elles-mêmes à terme : les revenus fiscaux baissent car les producteurs et les consommateurs optent pour une variante recommandée et non taxée.
8. Le verdissement de la fiscalité doit, dans son ensemble, tendre vers une neutralité budgétaire : sur le plan budgétaire, l'introduction de nouvelles redevances est liée à une réduction proportionnelle d'autres redevances, à une subvention du comportement souhaité (« revenu recycling ») ou au financement de travaux d'infrastructure par exemple. La compensation pour de nouvelles redevances doit d'une manière ou d'une autre être claire.
9. Les taxes environnementales sont introduites tant à partir du principe « pollueur-payeur » que dans le but de modifier un comportement non souhaitable. Dans ce dernier cas, les taxes environnementales ont un caractère « régulateur » marqué et visent à établir une consommation et une production plus durables. L'efficacité de la mesure doit alors être une question prioritaire. La taxe aboutit-elle à l'effet environnemental visé ? Des objectifs mesurables doivent donc être définis et les résultats doivent être évalués pour permettre d'éventuelles corrections.
10. Les taxes environnementales doivent répondre à certains principes juridiques et économiques généraux : non bis in idem (ne pas taxer deux fois de la même façon un bien ou un service), la proportionnalité (une redevance sur un bien ou un service par rapport au coût externe qu'il engendre), un cadre réglementaire stable et prévisible (notamment une période de transition lors de l'introduction de mesures) et un rapport coût/efficacité (le prix de la perception de la taxe ne peut être supérieur au bénéfice pour la société. »

7.2 Annexe 2: Exemples d'actions concrètes des interlocuteurs sociaux pour le verdissement des lieux de travail et le passage à une économie à basse émission de carbone

7.2.1 Initiatives des entreprises : stimuler au sein de l'entreprise les actions en faveur de la lutte contre le changement climatique

EFFICIENCE ÉNERGÉTIQUE : FORUM FEB ET SUITES

Convaincue que l'efficacité énergétique est une partie essentielle de la réponse aux défis climatiques, la FEB en a fait le thème de son Forum du 22 avril 2009. L'objectif : faire de la Belgique une des économies les plus efficaces de demain en termes d'énergie. A l'occasion de ce Forum, une étude réalisée par McKinsey a permis de faire le diagnostic indispensable des potentiels d'amélioration existant en Belgique en matière d'efficacité énergétique et ce, dans des domaines importants tels que les transports, les bâtiments, l'industrie et les biens de consommation. La question cruciale du financement des investissements nécessaires pour réaliser effectivement ces potentiels est également abordée. Le Forum a aussi été un lieu d'échanges de bonnes pratiques via des témoignages d'entreprises belges et d'experts nationaux et internationaux sur l'évolution de la consommation d'énergie dans notre pays, les options possibles pour améliorer l'efficacité énergétique de notre économie, la manière d'y parvenir et le coût de cette politique.

La sensibilisation à l'efficacité énergétique des membres de la FEB et plus largement aux entreprises belges ne s'arrête pas à cet événement ponctuel qui a marqué l'importance des enjeux et des initiatives à mettre en place pour effectivement réaliser les potentiels d'amélioration. Notamment, (1) un site web (<http://www.energyefficiency.be/fr/>) et (2) une brochure ont été réalisés comme source constante d'inspiration, (3) une page du magazine mensuel Forward est consacrée à un échange de bonnes pratiques concrètes réalisées par des entreprises belges et transposables dans d'autres organisations.

PROMOTION PAR LA FEB DE L'ÉCOBUSINESS BELGE À L'ÉTRANGER

L'écobusiness belge contribue dans une large mesure à la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques globaux, en offrant des solutions qui répondent aux besoins des autorités, de la population et des entreprises locales. Il est cependant encore trop ignoré hors de nos frontières. C'est pourquoi la FEB valorise l'expertise de nos entreprises dans le domaine des écotecnologies à l'étranger : elle distribue notamment la brochure 'belgian eco-business: leading the way!' (<http://www.vbo-feb.be/index.html?page=71&lang=fr>) à l'occasion des missions économiques, lors de ses contacts avec les entrepreneurs locaux, les industriels et les autorités. Cette brochure fournit un aperçu de notre large éventail de services et de produits en matière d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de gestion de l'eau, de traitement des déchets, de purification de l'air, de construction durable et de dépollution des sols.

UCM – Cellule Environnement

Créée en 1998 et élargie en 2001, la cellule environnement de l'UCM exerce une mission d'information, de sensibilisation et d'appui aux indépendants et responsables de PME/TPE pour toutes les matières environnementales qui concernent la vie de leur entreprise : permis et conditions d'exploitation, prévention et gestion des déchets, eaux usées, sols pollués, air, bruit,... Grâce au soutien de la Région wallonne, les conseillers en environnement de l'UCM répondent aux questions très concrètes qui leur sont posées par les chefs d'entreprise dans ces domaines, organisent des séances d'information, ateliers ou séminaires, publient des articles de fond et des brochures tantôt généralistes tantôt plus techniques, alimentent un site internet et mènent des expériences-pilotes de diminution de l'impact environnemental de TPE. Les interventions de la cellule environnement de l'UCM sont gratuites.

Le projet « coach énergétique » d'UNIZO, les ambassadeurs « KMO voor Kyoto » et la charte « KMO voor Kyoto »(Flandre)

En février 2007, UNIZO a lancé le plan d'action « KMO voor Kyoto » (PME pour Kyoto), qui englobe des actions concrètes que les PME peuvent mettre en œuvre afin de réaliser les objectifs de Kyoto. Dans le cadre de ce plan ont vu le jour le « coach énergétique », des ambassadeurs « KMO voor Kyoto » et la charte « KMO voor Kyoto ». Le « coach énergétique » est un dossier pratique contenant 11 listes de contrôle qui donnent aux dirigeants de PME des conseils faciles à appliquer pour économiser de l'énergie et réduire leurs émissions de CO₂. Les ambassadeurs « KMO voor Kyoto » font office d'entreprises modèles. Les PME ayant signé la charte « KMO voor Kyoto » s'engagent à tendre d'ici 2012 vers une réduction effective de la consommation globale d'énergie de 7,5 % et vers une réduction des émissions moyennes de CO₂ de leur parc automobile d'au moins 15 %.

7.2.2 Initiative des syndicats : conscientiser et informer les délégués syndicaux pour que les questions environnementales soient abordées avec l'employeur au sein du conseil d'entreprise.

RISE (Wallonie)

RISE (le Réseau Intersyndical de Sensibilisation à l'Environnement) a été créé en octobre 1996 à l'initiative des ailes wallonnes de la FGTB et de la CSC pour venir en appui aux délégués syndicaux sur les questions environnementales afin de stimuler la concertation sociale en environnement dans les entreprises, renforcer la capacité d'intervention des délégués sur les questions environnementales, sensibiliser les travailleurs et leurs représentants à l'environnement. Soutenu par la Région wallonne, RISE est un important dispositif d'accompagnement des représentants des travailleurs sur des thèmes tels que les déchets, les économies d'énergie, le climat, l'éco-consommation ou encore la gestion environnementale des entreprises. Enfin, à partir de 2004, la Région wallonne a souhaité également établir une convention cadre avec l'ensemble des acteurs socio-économiques wallons (l'Union wallonne des entreprises, l'UCM et les trois syndicats) pour la poursuite de leurs actions en matière de sensibilisation, d'information et de formation de leur public cible sur l'environnement.

BRISE (BRUXELLES)

Inspiré de l'expérience wallonne RISE mais adapté à la spécificité du paysage socio-économique de la Région de Bruxelles-Capitale, BRISE (Réseau intersyndical bruxellois de sensibilisation à l'environnement) a été créé en 2006 à l'initiative des syndicats (FGTB, CSC et CGSLB) avec le soutien de Bruxelles Environnement et de la Région de Bruxelles-Capitale. BRISE vise à appuyer les délégués syndicaux, afin qu'ils puissent promouvoir une démarche éco-dynamique au sein de leur propre entreprise dans la perspective de développer également des emplois dans les secteurs favorables tant à la santé des travailleurs qu'à l'environnement.

ASBL Arbeid & Milieu (Flandre)

L'ASBL Arbeid & Milieu (Travail & Environnement) est un partenariat instauré en Flandre entre une association de protection de l'environnement (Bond Beter Leefmilieu) et les syndicats (CGSP, CGSLB et CSC) qui souhaite contribuer à une économie et à une société socialement et écologiquement responsables. Dans cette optique, l'ASBL : 1) organise régulièrement des débats, des journées d'étude et des tables rondes sur des thématiques sociales et environnementales ; 2) diffuse des informations via le magazine A&M, qui publie des reportages, des interviews, des dossiers d'entreprise, des pages d'opinion et des articles de fond sur des thématiques socio-écologiques ; 3) réalise des projets de recherche qui apportent une plus-value au fonctionnement syndical dans les entreprises.

7.2.3 Initiative issue de la concertation sociale interprofessionnelle fédérale : stimuler la consommation « verte »

Éco-chèques

Les éco-chèques sont des chèques grâce auxquels les travailleurs peuvent acquérir les produits et services écologiques mentionnés expressément dans la liste jointe en annexe de la CCT n°98 concernant les éco-chèques du 20 février 2009. L'éco-chèque est un supplément que l'employeur verse à son travailleur. Ce chèque ne peut en aucun cas servir de remplacement ou de conversion du salaire, de primes, d'avantages en nature ou de tout autre avantage. Le système des éco-chèques doit être évalué d'ici à la fin 2010.
